

CIPS Bulletin
Discours sur l'état de la nation

« Notre pays va mieux aujourd'hui qu'il y a deux ans » : c'est ainsi que le Premier Ministre Xavier Bettel a introduit le discours sur l'état de la nation à la Chambre des Députés, le 26 avril 2016. Selon le Premier Ministre, la croissance économique a atteint 4,8 %, ce qui n'était plus arrivé depuis cinq ans. Le chômage baisse pour atteindre un taux de 6,5 %, un des plus faibles d'Europe, et la place financière avec ses 45 000 salariés est numéro un de la zone euro, occupant la 14^e place au niveau mondial.

L'objectif du gouvernement, qui était de préparer le pays à l'avenir, dans des domaines tels que l'économie, les finances publiques, le système social et la société, a porté ses fruits. En effet, le pays bénéficie toujours de son triple A, décerné par plusieurs agences de notations, ce qui a une grande importance pour la Place. Une politique plus transparente a permis au pays de disparaître des listes noires et grises au niveau économique.

Une confiance au plus haut, signe d'une économie saine

Selon le Premier Ministre, la confiance du consommateur n'a plus été aussi haute depuis des années. Ainsi, la situation du pays s'est encore améliorée, l'Etat luxembourgeois réalisant un excédent budgétaire supérieur à l'année précédente, s'élevant à 672 millions d'euros, signe pour le Premier Ministre « d'une reprise générale de l'économie ».

Dans ce contexte, les investissements consentis ont permis au Luxembourg de devenir un des principaux centres de compétences dans le secteur de la technologie financière et de conserver une position forte dans le commerce électronique.

Un cadre particulièrement bénéfique pour les sociétés et l'entrepreneuriat

Comme Xavier Bettel l'a rappelé, le taux d'emploi s'élève à 72,1 %, nettement supérieur à la moyenne dans l'Union Européenne, et « la confiance des entreprises en l'économie et celle des patrons par rapport au développement de leur propre société, sont plus élevées qu'elles ne l'ont été depuis très longtemps ». Mais le gouvernement veut poursuivre ses efforts à destination des PME en créant un cadre encore plus favorable pour la création d'entreprise. Les entrepreneurs rencontrent encore trop de difficultés selon le Premier Ministre. Pour surmonter les obstacles administratifs auxquels ils sont confrontés, la réforme globale du droit des sociétés sera discutée à la Chambre des députés prochainement. Entre autres, un projet de loi sur la SARL simplifiée en cours de préparation permettra la création des sociétés dites « à un euro ».

Par ailleurs, le gouvernement a prévu la création d'une « Maison de l'Entrepreneuriat » avec laquelle l'Etat, conjointement avec le secteur privé, permettra aux travailleurs souhaitant devenir indépendants de recevoir un soutien, des conseils et éviteront les écueils administratifs.

En parallèle, l'attractivité et la diversification régionale doivent rester les atouts du pays, et le gouvernement souhaite y mettre l'accent. Le ministre de l'Economie a déposé un projet portant sur « un nouveau système d'aides pour les investissements régionaux ». Ainsi, si à l'avenir une entreprise mène ses activités dans une région moins favorisée, elle pourra bénéficier d'aides spécifiques. Les critères de ces zones seront déterminés sur la base d'informations socio-économiques objectives, comme, par exemple, la différence entre le taux de chômage régional par rapport à l'échelle nationale.

Le digital : plus que jamais à l'ordre du jour

Le secteur des TIC reste un pilier majeur de l'économie luxembourgeoise. Miser sur les nouvelles technologies est essentiel pour que les entreprises restent au Luxembourg. Le gouvernement a donc lancé le « Digital Tech Fund », initiative centrale de la stratégie Digital Luxembourg. Pour permettre la création de nouvelles activités au Luxembourg, 20 millions d'euros seront mis à disposition des jeunes entreprises du secteur.

Le gouvernement a fait de la création de start-ups une de ses priorités, notamment les technologies financières, la « cyber-sécurité », le « Big Data » et la Santé. Sur le modèle du 1535° à Differdange, une nouvelle structure est en cours de discussions avec la Ville de Luxembourg et d'autres partenaires publics tels que l'Université de Luxembourg et la SNCI, mais aussi le secteur privé. L'objectif est l'aide au développement de jeunes entreprises dans le secteur du numérique et des sociétés qui créent des synergies entre les secteurs de la Finance et des Technologies de l'Information et de la Communication, et de faire du Luxembourg une place incontournable.

Le Luxembourg a initié, ces dernières années, un important plan en faveur des nouvelles technologies, secteur qui représente à lui seul 7 % du PIB et 15.000 emplois. Xavier Bettel rappelle que 420 millions d'euros ont été investis dans la connectivité afin d'arriver à une couverture du pays en très haut débit à 94%.

En ce qui concerne « Digital Lëtzebuerg », la simplification administrative se poursuit avec l'entrée en vigueur de la loi dite « Omnibus » qui permettra une simplification des procédures administratives et l'introduction d'un « tracking-system ». Lors de leurs démarches, entreprises et citoyens auront la possibilité de suivre l'avancement des dossiers grâce à un numéro de référence. En matière de santé, le dossier électronique des patients sera généralisé d'ici la fin de l'année.

Politique nationale : la flexibilité est de mise

En ce qui concerne le volet social, Xavier Bettel a annoncé le projet de réforme du Plan d'Action National (PAN) en faveur de l'emploi. Le gouvernement propose ainsi diverses mesures concernant l'aménagement du temps de travail. Les entreprises devant être plus flexibles dans leur fonctionnement, les salariés, premiers bénéficiaires de ces changements, doivent aussi consentir à des efforts dans ce domaine. Ainsi, la période de référence du calcul du temps de travail passera de un à quatre mois. En contrepartie, ce dispositif sera assorti de la possibilité pour les salariés de bénéficier de 1,5 à 3,5 jours de congés supplémentaires, en fonction de la période de référence choisie. Dans ce cas, les salariés travailleront maximum 10 heures par jour ou 48 heures par semaine. Néanmoins, ces dispositions ne concerneront uniquement que les entreprises n'ayant pas de convention collective.

Mesures fiscales annoncées pour les entreprises

Le taux de l'impôt sur le revenu des collectivités devrait être réduit progressivement de 21% à 19% en 2017 et jusqu'à 18 % en 2018 pour renforcer la compétitivité. Ainsi pour une collectivité située à Luxembourg-Ville, le taux d'imposition effectif actuel est de 29,22%, incluant l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt commercial communal et la contribution au fonds pour l'emploi. Ce taux d'imposition effectif passerait à 27,08% en 2017 puis à 26,01% en 2018.

Dans le but d'encourager de jeunes entreprises innovatrices, le taux de l'impôt sur le revenu des collectivités serait de 15% pour les entreprises dont le revenu imposable annuel ne dépasse pas les 25.000 EUR.

Afin d'encourager les investissements des entreprises, notamment dans l'innovation, le gouvernement propose d'augmenter la bonification pour investissement. Ainsi :

- La bonification d'impôt pour investissement complémentaire devrait être augmentée de 12% à 13%;
- La bonification d'impôt pour investissement globale devrait être augmentée de 7% à 8%. Le taux de 2% pour la tranche d'investissement dépassant 150.000 EUR resterait inchangé.
- En ce qui concerne les investissements en immobilisations agréées pour être admises à l'amortissement spécial, le taux de 8% pour la 1ère tranche devrait être augmenté à 9%. Le taux de 2% pour la tranche d'investissement dépassant 150.000 EUR resterait inchangé.

L'impôt minimum sur la fortune, qui a été introduit en 2016 afin de remplacer l'impôt minimum sur le revenu, devrait être augmenté à 4.815 EUR pour les «SOPARFIs» (au lieu de 3.210 EUR).

Le régime des pertes reportées devrait être modifié pour les pertes réalisées à partir de l'année d'imposition 2017. Ces pertes devraient être reportables à concurrence de 75% des bénéfices réalisés et pendant 17 ans.

Afin de faciliter les transmissions d'entreprises familiales, la plus-value portant sur des biens immeubles (terrains ou bâtiments) appartenant à l'entreprise cédée devrait être immunisée.

Les exploitants agricoles pourraient à l'avenir déduire 30% de la première tranche d'investissements nouveaux ne dépassant pas 250.000 euros et 20% pour la deuxième tranche dépassant cette limite.

Le droit d'enregistrement de 0,24% lié au transfert de dettes devrait être aboli.

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé la mise en place de groupes de travail en lien avec la compétitivité afin d'examiner notamment des mesures spécifiques en faveur du développement des start-up et plus généralement des petites et moyennes entreprises, ainsi que l'introduction d'un régime d'une réserve immunisée d'impôt pour investissement.

Mesures fiscales annoncées pour les personnes physiques

L'impôt d'équilibrage temporaire de 0,5% devrait être aboli.

Le taux d'imposition maximum de 40% devrait être porté à 42% pour les revenus imposables au-delà de 200.000 EUR.

La plus-value réalisée lors de la vente de biens immobiliers, autres que la résidence principale, effectuée du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2017, devrait être imposée au $\frac{1}{4}$ du taux de l'impôt sur le revenu contre une imposition au $\frac{1}{2}$ taux actuellement sous réserve d'une détention du bien depuis plus de 2 ans. L'imposition des bénéfices de spéculation devrait toujours être au taux marginal. La mesure devrait faire l'objet d'un projet de loi séparé qui devrait être déposé très rapidement devant la Chambre des députés.

La valeur locative sera supprimée pour les personnes habitant leurs propres habitations.

La valeur faciale du titre-restaurant devrait passer de 8,40 EUR à 10,60 EUR sans frais supplémentaires pour l'employeur.

D'autre part, divers avantages fiscaux devraient être revus:

- L'abattement forfaitaire concernant les frais de domesticités, frais d'aides et des soins en raison de l'état de dépendance et frais de garde d'enfants devrait passer de 3,600 EUR à 5,400 EUR. A noter que la majoration du forfait pour le conjoint et pour chaque enfant ne devrait pas être majorée.
- L'abattement pour charges extraordinaires pour des enfants ne vivant pas au ménage devrait être augmenté de 3.480 EUR à 4.020 EUR.
- Le montant mensuel des pensions alimentaires qui ne réduit pas le crédit d'impôt monoparental devrait être augmenté de 160 EUR à 184 EUR, respectivement du montant annuel de 1.920 EUR à 2.208 EUR.
- Le crédit d'impôt pour les familles monoparentales devrait être augmenté jusqu'à 1.500 EUR.
- Le crédit d'impôt pour les salariés et les pensionnés devrait être modulé en fonction du montant des revenus.
- La limite de déductibilité en matière d'intérêts débiteurs liés à un prêt immobilier devrait être augmentée.
- Le contribuable n'ayant pas encore atteint l'âge de 40 ans devrait voir augmenter le plafond de déduction des cotisations versées dans le cadre d'un contrat d'épargne-logement (i.e. de 672 EUR à 1,344 EUR).
- Un nouvel abattement fiscal devrait s'appliquer aux véhicules « zéro émissions » et aux e-vélos.
- L'avantage en nature pour les voitures de service devrait être modulé selon le taux d'émission de dioxyde de carbone du véhicule.
- Les couples mariés devraient pouvoir opter pour l'individualisation de leur imposition.
- Le régime d'imposition des contribuables non-résidents mariés devrait être aligné sur celui des résidents, tant en ce qui concerne les classes d'imposition que les abattements applicables le cas échéant.

- Le taux de retenue à la source sur les intérêts tombant dans le champ d'application de la loi 'Relibi' serait porté de 10% à 20%

Nouvelle mesure applicable à la fois à l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des collectivités et la TVA

Le régime de la fraude fiscale devrait être modifié avec notamment la création d'une nouvelle infraction pénale de « fraude fiscale aggravée ».

Pour conclure son discours sur l'état de la nation, le Premier Ministre a insisté sur les perspectives positives pour le pays et assuré que le gouvernement concentre tous ses efforts afin que ces perspectives restent positives. Le gouvernement a donc adopté une politique résolument tournée vers l'avenir et la croissance, avec des actions ciblées au niveau des finances publiques. Les investissements, eux, se feront à destination de l'attractivité, la création d'emploi mais aussi la simplification et plus que jamais les nouvelles technologies.



Georges Kioes

Partner | Commerce, Industry & Public Sector Leader

Tel/Direct: +352 451 452 249

gkioes@deloitte.lu



Luc Brucher

Partner | Life Sciences & Healthcare Leader

Tel/Direct: +352 451 454 704

lbrucher@deloitte.lu



Tom Pfeiffer

Partner | Audit

Tel/Direct: +352 451 454 246

topfeiffer@deloitte.lu

Deloitte Luxembourg

560 rue de Neudorf

L-2220 Luxembourg

Grand Duchy of Luxembourg

Tel.: +352 451 451

Fax: +352 451 452 401

www.deloitte.lu

Deloitte refers to one or more of Deloitte Touche Tohmatsu Limited, a UK private company limited by guarantee ("DTTL"), its network of member firms, and their related entities. DTTL and each of its member firms are legally separate and independent entities. DTTL (also referred to as "Deloitte Global") does not provide services to clients. Please see www.deloitte.com/lu/about for a more detailed description of DTTL and its member firms.

Deloitte provides audit, consulting, financial advisory, risk management, tax and related services to public and private clients spanning multiple industries. With a globally connected network of member firms in more than 150 countries and territories, Deloitte brings world-class capabilities and high-quality service to clients, delivering the insights they need to address their most complex business challenges. Deloitte's more than 225,000 professionals are committed to becoming the standard of excellence.

In Luxembourg, Deloitte consists of more than 92 partners and about 1,800 employees. For over 65 years, Deloitte has delivered high added-value services to national and international clients. Our multidisciplinary teams consist of specialists from different sectors delivering harmonised quality services to our clients in their field.

This communication contains general information only, and none of Deloitte Touche Tohmatsu Limited, its member firms, or their related entities (collectively, the "Deloitte Network") is, by means of this communication, rendering professional advice or services. No entity in the Deloitte network shall be responsible for any loss whatsoever sustained by any person who relies on this communication.